

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *division « soutiens et finances », bureau « soutiens navals ».*

DÉCISION N°13228/DEF/CAB/CM12 portant condamnation du patrouilleur de la gendarmerie maritime P776 « Sténia ».

Du 2 octobre 2006

NOR D E F B 0 6 5 3 0 4 1 S

Référence :

Arrêté n°52 du 7 mars 2001 (BOC, p. 2772. ; BOEM 570-0) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6.

Référence de publication : BOC N°13 du 18 juin 2007, texte 23.

Art.1 Le patrouilleur de la gendarmerie maritime P776 « *Sténia* » est condamné et débaptisé à compter du 1er août 2006. Le numéro de coque suivant lui est attribué : Q 825.

Art.2. La coque Q 825 est remise en l'état à l'administration des domaines à des fins de vente.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,

Franck LE GUEN.